

MAIRIE DE CHASSY
1 Rue de la Mairie
18800 CHASSY
Tel 02 48 80 20 76
mairie.chassy@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT CIRCULATION ALTERNEE

Le Maire de Chassy,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par CIRCET ERI5280, Représenté par BORTESI-MEUNIER Stéphanie, 22 rue du colombier, 37700 St Pierre des Corps, sollicitant l'autorisation de mise en œuvre d'une circulation alternée pendant LA FOUILLE CABLE ENTERRE TELECOM à CHASSY D12, 30 jours à compter du 27 Mars 2023.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des personnels intervenants et des usagers de la route, la circulation, se fera en circulation alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit pendant la durée de l'intervention.

Article 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle de la commune, par l'entreprise.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Fait en Mairie de Chassy, le 28 Février 2023

Le Maire,

D. SOUCHET

